



Pour la réservation, je dois :

- O Signer/tamponner et renvoyer le **devis / contrat** avec bon pour accord
- O Verser les **arrhes de 30%** pour réserver fermement les dates
- O Fournir la **liste des participants** au séjour (enfants et adultes) avec dates de naissance et allergies alimentaires ou **régimes alimentaires** particulier au minimum 10 jours avant le début du séjour
- O Transmettre une copie de la **déclaration** du séjour à l'autorité compétente SDJES / DSDEN...
- O Transmettre l'**attestation d'assurance responsabilité civile** de l'organisme
- O Régler le **solde du séjour** 8 jours avant l'arrivée du groupe

Récapitulatif	
J1	Arrivée du groupe avec entrée dans les chambres au maximum à 18h
dernier jour	Départ du groupe avec sortie des chambres vers 10h

Options	
Couettes et housses de couettes	+4€ par personne pour la totalité du séjour
Chauffage	+4€ par personne et par nuit

FIL - Français Immersion Loisirs association loi 1901
Organisateur de séjours
Domaine Le Noell
F-66260 Saint Laurent de Cerdans
Siret : 79070706100020

Conformités :
Association de Tourisme agréée : N° IM066130009
Assurance Responsabilité Civile : Groupama 0158840D10000
Déclaration à Jeunesse et sports : N°066org0258



CONDITIONS GÉNÉRALES / CONVENTION

1. DURÉE DU SÉJOUR

Le client signataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le devis, sauf accord de FIL, « Le domaine Le Noell » 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS, étant une location saisonnière, seules les dates figurant sur le devis font foi.

2. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

FIL par cette convention met à disposition du client des chambres avec salle de bain par chambre ou en commun. Le client pourra aussi utiliser des équipements intérieurs proposés (salles d'eau et WC communs, locaux communs, salles...) et extérieurs terrains de jeux...

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du loueur.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit sauf activité prévue et validée par FIL au préalable.

Le linge de maison mis à disposition ainsi que tout matériel et éléments d'intérieur compris dans la location restent dans les lieux à votre départ. L'eau, l'électricité sont inclus dans la location. Un supplément "énergie" pourra être demandé dans des cas particulier (ex : camion frigorifique, location de la cuisine, Jeux gonflables etc). Le chauffage central est en supplément à ajouter sur la facture en cas d'utilisation. Attention à bien vérifier que les portes et fenêtres soient bien fermées afin d'éviter de la surconsommation. D'autres suppléments en option peuvent être réservés (ex : couette, percolateur, etc).

Tous nos lits sont pour une personne (80x190cm), Veillez à apporter un sac de couchage par personne si vous n'avez pas pris l'option "couette".

3. CONCLUSION DE LA CONVENTION

1. La réservation devient effective à la signature de la présente convention et à la réception des arrhes correspondant à 30% (arrondi) des frais de séjour et avant la date limite figurant sur le devis. Passée cette date, sans réception des arrhes, FIL peut annuler la réservation totale ou partielle du séjour et ce, sans relance.

2. Pour une réservation à moins de 30 jours, 100 % des frais de séjour sont exigés avant le début du séjour sauf accord préalable.

À la réservation, le client est tenu de communiquer à FIL : le nombre approximatif de personnes, les heures approximatives d'arrivée et de départ.

8 jours avant votre arrivée, le client est tenu de communiquer à FIL : le nombre "définitif" (adultes, enfants), les services supplémentaires souhaités. Il vous sera aussi demandé une **attestation d'assurance RC pro** incluant la location d'un lieu d'hébergement pour des séjours de groupes.



4. ARRIVÉE/DÉPART

Le client doit se présenter le jour et heure précisé. Une équipe réduite sera hébergée 12 jours avant en gestion libre afin de préparer le séjour (maximum 10 personnes). En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir l'hébergeur afin de convenir d'un rendez-vous. La location se termine le dernier jour selon le devis.

5. RÈGLEMENT MINIMAL

- interdiction de posséder et d'utiliser des stupéfiants
- **interdiction de fumer dans l'enceinte du Noell** ; il convient d'utiliser les zones aménagées à cet effet après les portails.
- la **consommation d'alcool est interdite sur un accueil de mineurs** pour les mineurs et l'organisateur décline toute responsabilité en cas de consommation d'alcool des encadrants du groupe client.
- obligation de suivre les règles de bonne conduite et de respecter la **législation française et celle d'un accueil de mineurs**.
- obligation de suivre le règlement intérieur des établissements d'hébergement collectif (respect des autres groupes, pas de bruit après 22h...)

Les usagers sont invités à la prudence pour leurs objets de valeur. FIL décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de disparition durant l'ensemble du séjour y compris lors des déplacements.

6. UTILISATION DES LIEUX

Le gîte de groupe possède un règlement intérieur qui sera mis à votre disposition dès votre arrivée. Le non-respect de ce règlement intérieur fera l'objet d'une possible éviction de la propriété par l'hébergeur sans remboursement ou dédommagement.

Le locataire doit informer l'hébergeur de tout problème avec la propriété ou son mobilier ou son équipement immédiatement. Tout problème sera dès lors traité dans les plus brefs délais possibles.

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée sont interdites sauf accord préalable.

Le gîte répond aux normes d'un accueil collectif de mineurs et est donc non fumeur. Merci de fumer à l'extérieur de l'enceinte du gîte = dans la rue après les portails, pour votre confort et celui des futurs occupants, en cas de constatation de non respect de cette consigne, il sera déduit la somme de 50 euros sur la caution par incident ne respectant pas cette consigne. Des cendriers extérieur seront mis à disposition. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter cette clause.

7. CAPACITÉ

8. Si le nombre de vacanciers/encadrement se présentant excède la capacité d'accueil (115 personnes en hébergement dans les bâtiments), le propriétaire est en mesure de refuser les clients excédentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat à l'initiative de FIL, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut-être envisagé.

9. LES ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis sur le domaine sauf accord préalable de FIL.

Il y a sur le site des animaux, merci de faire en sorte que le groupe les respecte bien.



10. LA RESTAURATION

FIL veille au bon déroulement des repas et s'engage à suivre la réglementation concernant la restauration collective : **HACCP** en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire tant au niveau de la conservation des aliments, de la préparation, du service que du nettoyage. Afin de respecter au mieux les régimes alimentaires particulier, merci de désigner un membre de votre équipe en charge de distribuer correctement aux personnes du groupe leurs plats.

L'accès à la cuisine est formellement interdit à toute personne sans équipement spécifique et sans les qualifications nécessaires.

11. ASSURANCE

FIL a contracté une assurance responsabilité civile avec la société Groupama Assurances N°0158840D10000 et les bâtiments sont assurés avec la société AREAS contrat N°08402206H. Le loueur ne sera en aucun cas responsable pour les événements suivants:

- Coupure de courant,
- Restriction locale dans l'utilisation de l'eau,
- Toutes pertes pour le client dues aux conditions météorologiques,
- Toutes pertes ou dommages encourus par le locataire dans le cas où la propriété soit détruite ou endommagée avant le début de la location réservée par le locataire. Dans cette éventualité, le loueur s'engage à rembourser l'ensemble de l'argent versé pour la location après les 7 jours de notification de l'événement précité au locataire,
- Toutes pertes, dommages matériels ou accidents corporels encourus par le locataire, ses colocataires, ses propriétés ou ses véhicules lors de sa présence sur la propriété,
- En aucun cas, la responsabilité financière du loueur ne pourra excéder le montant versé pour la location.

Le client devra obligatoirement se procurer une police d'assurance couvrant la totalité des risques locatifs puisqu'ils est responsable de tout dommage survenant de son fait et non couvert par l'assurance du loueur. Il doit procurer une copie du contrat à FIL.

Pour tout ce qui concerne l'application des présentes conditions, le signataire de la convention, identifié sur celle-ci comme le client, est réputé être le seul interlocuteur de FIL.

Le client reste le responsable final en cas de problème.

12. RESPONSABILITÉS DE FIL – Français Immersion Loisirs

FIL s'engage à mettre en place tous les moyens pour assurer le bon déroulement du séjour du client.

Les prestations de FIL incluses au tarif sont les suivantes :

○ la gestion du logement et des repas

○ s'assurer des normes de sécurité.

○ la coordination du séjour est assurée par la direction de FIL.

○ la réservation des activités sportives prises en option ; la date de chaque prestation sera décidée en accord avec les prestataires et soumise à validation par le client ensuite ; À noter que ces activités sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons climatiques. Les groupes pourront être séparés et faire les activités dans un ordre différent.



13. RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

La surveillance du groupe est assurée en permanence par les représentants du client (voyage aller/ retour compris).

Aucun membre du groupe ne pourra entreprendre une activité ou excursion sans accompagnateur. En cas de problème de comportement ou d'autorité avec un ou plusieurs membres du groupe, une réunion collective entre les représentants du client et la direction de FIL permettra de décider des mesures à prendre. En cas de désaccord, la décision de l'accompagnateur du client sera appliquée.

14. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- signaler toutes allergies alimentaires ou régimes alimentaires minimum 10 jours avant le début du séjour et adresser le PAI
- fournir la liste des participants au séjour
- informer les membres du groupe du programme, des règles de comportement à respecter, selon les règles de bonne conduite établis et le règlement minimal qui suit au point 4
- faire le nécessaire des déclarations de séjour au regard des organismes officiels d'état et de transmettre à FIL un exemplaire de déclaration du séjour (Inspection Académique, SDJES).
- mandater son représentant pour prendre toute décision nécessaire, en cas de problème d'autorité, de comportement et de respect des tiers, des membres du groupe ou des accompagnateurs, de problèmes de santé, sociaux ou psychologiques
- renseigner FIL de tout problème médical, social ou psychologique concernant un ou plusieurs participants si besoin
- assurer le suivi individuel et médical des enfants, rapatrier les participants en cas d'arrêt de séjour ou en cas de graves problèmes de comportement qui nuisent au bon fonctionnement du séjour et ou à la sécurité des participants
- le client a connaissance de ses responsabilités à l'égard du groupe de jeunes et des conditions de séjour avec hébergement et piscine. Il est de sa responsabilité de se renseigner si les conditions de séjour conviennent à sa hiérarchie et à l'autorité compétente
- les représentants de l'équipe s'engagent à respecter et faire respecter tous les objectifs pédagogiques du programme
- pour tout ce qui concerne l'application des présentes conditions, le signataire de la convention, identifié sur celle-ci comme le client, est réputé être le seul interlocuteur de FIL
- le groupe doit être couvert par une assurance responsabilité civile qui protège ses représentants et enfants ainsi que le déplacement en séjour (attestation à fournir)

15. SUIVI MEDICAL ET AUTORISATIONS PARENTALES

Le client s'engage à se munir de toutes les informations individuelles suivantes : maladies, vaccinations, traitements, problèmes divers, nourriture, port de lunettes, autorisation à fumer, à pratiquer les sports du programme, aptitude à la natation, autorisation de soins en cas d'urgence des participants.

16. RÉSERVATION ET RÉCEPTION DES ARRHES

1. La réservation devient effective à la signature de la présente convention et la réception des arrhes et avant la date limite figurant sur le dossier de réservation. Passée cette date, sans réception des arrhes, FIL peut annuler la réservation totale ou partielle du séjour et ce, sans relance.

2. Pour une réservation à moins de 30 jours, 75 % des frais de séjour sont exigés avant le début du séjour sauf accord préalable.



17. RÈGLEMENT DU SOLDE

Le solde du séjour doit être réglé 8 jours avant le séjour. FIL se réserve le droit de refuser l'hébergement en cas de non règlement dans les conditions prévues.

MODE DE RÈGLEMENT EN EURO

- par espèces
- par chèque français à l'ordre de FIL
- par virement bancaire à :

Association FIL – Français Immersion Loisirs
 Domaine Le Noell 66260 Saint Laurent de Cerdans –France

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0133 9845 307

BIC : CCOPFRPP

Banque : Crédit Coopératif, 10 boulevard Svob F-56100 Lorient

Indiquez : le nom du client et la date d'arrivée.

18. DÉPÔT DE GARANTIE

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie de 1000€ (non encaissé) sera demandé par FIL. Cette caution, après état des lieux, sera restituée par FIL dans un délai n'excédant pas une semaine après le départ du client, déduction faite du coût de la remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées. Cette caution n'est pas la limite financière de responsabilité du client. Nous pouvons exiger tout complément pour toutes les détériorations dont le coût excède le montant de la caution.

L'état des lieux est fait dans l'ensemble de la location. En cas de dégâts non relevés par FIL, le client a 24 heures dès son arrivée pour en faire l'annonce.

Passé ce délai, la dégradation lui sera imputée. L'état de propreté du domaine à l'arrivée du client devra être constaté. **il vous est naturellement demandé de respecter l'état de propreté des lieux tout au long de votre séjour et de veiller à la bonne tenue des espaces et du matériel à votre disposition** (dont les chambres, les locaux, les espaces collectifs intérieurs et extérieurs...). FIL se réserve le droit de mentionner tout désordre ou manque d'entretien des espaces au client pendant leur séjour.

19. ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'hébergeur. Les frais d'annulation sont les suivants :

- annulation à plus de 3 mois : Frais administratifs de 80€
- annulation entre jour 89 et 60 : 20 % du montant dû
- annulation entre jour 59 et 30 : 50% du montant dû
- annulation entre jour 29 et 15 : 75% du montant dû
- annulation à partir jour 14 : 100 % du montant dû.

b) Non présentation du client : si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et l'hébergeur peut disposer de son gîte, le règlement total du séjour est dû.

c) Séjour écourté : en cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement de la période restante sera dûe.

d) Le client ne peut pas se faire remplacer par une tierce personne sans l'accord de l'hébergeur.



20. ANNULATION DU FAIT DE FIL

FIL peut annuler le séjour en cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, tenant à la sécurité des participants. Cette annulation ne peut intervenir moins de 21 jours avant la date prévue pour le début de séjour. Dans ce cas, le groupe a droit au remboursement des sommes versées, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

21. DELOGEMENT

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, FIL se réserve la possibilité de faire héberger les personnes du groupe ou certains d'entre eux dans un hébergement proche de qualité équivalente sans aucune modification tarifaire.

22. MODIFICATION DU FAIT DE FIL

En cas de force majeure, dans l'intérêt des participants, ou pour assurer leur sécurité, FIL se réserve le droit de modifier ses prestations. En cas de modification dont le groupe est informé avant le début du séjour, celui-ci dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis de modification pour mettre fin à sa réservation en avisant FIL de son intention par lettre recommandée. Dans ce cas, le remboursement des sommes versées libère FIL.

23. MODIFICATIONS DU FAIT DU CLIENT

Augmentation du nombre de participants

FIL accepte une augmentation du nombre de participants après la signature de la présente convention de séjour si il y a la place nécessaire. Les tarifs seront identiques à ceux du reste du groupe (prix par personne).

En cas de modification de date ou de lieu de séjour, si la demande de modification du fait du client ne reçoit pas l'accord de FIL, celui-ci, s'il n'effectue pas son séjour, sera considéré comme ayant annulé son inscription et se verra appliqué les conditions d'annulation « annulation du fait du client ».

Désistement des participants

FIL accepte les désistements sans frais du nombre de participants, à concurrence de 10% du nombre prévu lors de la réservation avec au minimum de 40 personnes payantes. Les désistements doivent être signalés au plus tard 7 jours avant l'arrivée du groupe. Au-delà et si cette réduction d'effectif entraîne un changement conséquent, les frais d'annulation prévus comme ci-dessus seront appliqués, par personne manquante. Si la réduction est de plus de 10 participants, le tarif par enfant sera aussi augmenté.

En cas de modification de date ou de lieu de séjour, si la demande de modification du fait du client ne reçoit pas l'accord de FIL, celui-ci, s'il n'effectue pas son séjour, sera considéré comme ayant annulé son inscription et se verra appliqué les conditions d'annulation « annulations du fait du client ».

Modification du programme

Le client peut ajouter une option au séjour jusqu'à 7 jours avant la date du début du séjour. FIL s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre à la demande du client mais ne peut assurer à 100% la réalisation des options demandées une fois la réservation signée.

Le client peut annuler une option au programme et ce, avant le début du séjour, mais FIL ne procédera à aucun remboursement des options annulées et validées à la signature du dossier de réservation.

24. FICHE D'APPRECIATION

Une fiche d'appréciation en 2 exemplaires est remise lors de l'inscription au responsable de groupe. Celui-ci est invité à la remettre complétée à la fin du séjour.

25. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation ne sera prise en considération pendant la durée légale du contrat de location si cette réclamation émane du locataire. Le demandeur peut saisir FIL pour inexécution ou mauvaise



exécution du contrat par lettre recommandée accompagnée de la fiche d'évaluation, dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin du séjour. Passé ce délai, FIL refuse de prendre en compte la réclamation.

Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. Le contrat de location est régi par les lois françaises. Pour tous litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

26. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURISDICTION

Tout litige à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation de FIL.

27. INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Les inscriptions sont traitées par informatique. Les clients bénéficient du droit d'accès et de modification des informations qui les concernent. Aucune information concernant les clients ne seront communiquées à des tiers sans accord exprès du client.

Ne pas oublier	
Pour réserver	Devis / Contrat signé
	Règlement des arrhes (30%)
En amont	Attestation assurance responsabilité civile professionnelle + locative
	Transmettre une copie de l'acceptation du séjour par l'autorité compétente DASEN / SDJES ...
	Donner un plan « comment venir au Noell » à chacun des conducteurs ! SORTIE 43 LE BOULOU sur l'A9 au niveau de la barrière de péage pour aller en Espagne. Répartition des rôles de chaque responsable (en cas d'incendie, vérification de la bonne fermeture des fenêtres si vent ou pluie, vérification du rangement...)
J-30	les options supplémentaires : animations, service spécifique, régimes alimentaires particuliers, vaisselle spéciale... et le nombre de personnes exactes.
J-8	transmettre la répartition des chambres et derniers effectifs facturables
	Règlement du solde
Jour J	Chèque de caution 1000€
	Noter les noms des jeunes au marqueur Veleda à l'emplacement approprié sur les portes de chambre (ou feuille avec scotch sur mur et non sur porte)
	Point sur effectif réel
	Apporter 1 Sac de couchage et serviettes de toilette par personne si non pris en option (draps housse, taie d'oreiller sont fournis)
	Transmettre au propriétaire le numéro de téléphone de 3 personnes responsables à joindre en cas de problème durant la semaine et inversement : Cédric 0664284081 et Bénédicte 0661013586
Durant séjour	Attention il y a des animaux notamment des chats dans les environs, ne pas laisser les poubelles dehors ou les salles ouvertes sans surveillance.
	Poubelles tout venant, tri sélectif et verre se situent après les garages
	Des équipements / jeux / ballons sont à votre disposition, merci d'en prendre soin.
Départ	Ménage chambre = état de propreté visuel : papiers ramassés, poubelles dans le couloir. Merci de défaire draps et couettes et mettre le linge au milieu de la pièce.
	Vérifier chaque placard pour ne rien oublier
	Les extérieurs = ramasser tous les déchets (gobelets, papiers et autre)

Merci !